



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°37/2013

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

14

Pour

14

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille treize,

le vingt décembre à huit heures et trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Étaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Patrice VALENTIN et Madame Joëlle VASSEUR. Messieurs Daniel COLLARD, Bernard DOUCET, Daniel GROSBETY, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Patrick LIBERA, Laurent MADELINE, Roland BOULARD. Et Mesdames Françoise DUCHEIN, Virginie COËZ.

OBJET : FACTURATION DES STAGES POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DES CORPS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

● **DECIDE** la facturation des stages pour les sapeurs-pompiers volontaires n'appartenant pas au corps départemental de la Marne selon les modalités suivantes :

Evaluation du coût pédagogique :

- Coût horaire des formateurs ou jurys :
120 % de l'indemnité horaire d'officier SPV.
- Frais de structure y compris les frais de reprographie éventuels (frais fixe) :
10 indemnités horaires d'officier SPV/stage
- Coût pour utilisation des engins :
 - ✓ véhicules légers (VSAV, VL, VTP, ...) : 5 indemnités horaires d'officier SPV/jour.
 - ✓ Véhicules poids lourds : 12 indemnités horaires d'officier SPV/jour.
- Coût pour la mise à dispositions des locaux :
3 indemnités horaires d'officier SPV/jour.
- Coût pour les consommables et l'amortissement des matériels :
5 indemnités horaires d'officier SPV/jour.
- Calcul du coût d'un stage.
Calcul du coût total du stage par addition des éléments ci-dessus.
- Calcul du coût pour un stagiaire.
Coût du stage divisé par le nombre de stagiaire du stage.

Le nombre de stagiaires retenus pour le calcul est l'effectif maximal prévu pour le stage diminué de 20 % pour tenir compte de l'absentéisme. Par exemple pour un stage prévu pour 12 stagiaires, le coût individuel sera calculé sur la base de 10 stagiaires.

ACTE REÇU LE

23 DEC. 2013

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Coût pour la restauration :

Coût maximal fixé dans le règlement formation pour un repas, la facturation s'effectuant sur la base des repas réellement pris.

- **FIXE** l'application de cette délibération à partir du 1^{er} janvier 2014.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

23 DEC. 2013

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.